

SCP
Christian MATHIEU
Christophe NEYROUD
 Huissiers de Justice Associés

3, Boulevard Thiers
 04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ : 04 92 31 31 75

☎ : 04 92 32 08 78

✉ : contact@huissieralpes.fr



Paiement par CB sécurisé par
 téléphone ou en ligne sur
www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.D.G.
 IBAN : FR38 4003 1000 0100 0016 5201 897

Dossier suivi par :

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
 EXPEDITION



SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

L'AN DEUX MILLE VINGT et le QUATRE MARS

Société Civile Professionnelle, Christian MATHIEU et Christophe NEYROUD, Huissiers de justice Associés, à résidence de DIGNE LES BAINS (04000), y demeurant 3, boulevard Thiers, par l'un d'eux soussigné,

A

Monsieur FAVRE JULIEN REPARATION
 ORDINATEURS TABLETTES
 né le 18 décembre 1988 à DIGNE LES BAINS
 15 CHE DE SARRABOSC

04200 SISTERON
 Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

Élisant domicile en mon étude,

SIGNIFIE ET REMETS COPIE

D'une CONTRAINTE décernée par M. le Directeur de l'organisme REQUERANT en date du 3 mars 2020

Références : 93700000206041488100649643070068 , Période : 3E TRIM 19

EN CONSEQUENCE, JE VOUS SOMME DE PAYER, IMMEDIATEMENT ET SANS DELAI, LA SOMME

• COTISATIONS	754,00
• MAJORATIONS DE RETARD	
• PENALITES DE RETARD	
• MAJORATIONS COMPLEMENTAIRES	
• FRAIS ACCESSOIRES	
• FRAIS DE PROCEDURE	
• Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.).....	57,42
• Coût de l'acte ttc.....	41,14
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	
SOLDE A PAYER en Euros	
	852,56

Le compte définitif sera établi lors de votre règlement.

TRES IMPORTANT

Et vous déclare que faute de règlement des sommes portées à la contrainte, ou d'opposition devant : **LE TRIBUNAL JUDICIAIRE SPECIALEMENT DESIGNÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211-16 DU CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE SITUÉ 22 BOULEVARD VICTOR HUGO - 04000 DIGNE-LES-BAINS.**

Celle-ci sera exécutée comme un jugement en application des articles L 244.9 et R 133.3 du Code de la sécurité sociale. Le débiteur peut former **OPPOSITION** par inscription au secrétariat du tribunal judiciaire dans

le ressort duquel il est domicilié ou pour les débiteurs domiciliés à l'étranger, au secrétariat du tribunal compétent dans le ressort de l'organisme créancier, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit tribunal dans le délai de **QUINZE JOURS** à compter de la date de signification.

L'OPPOSITION doit être motivée, une copie de la contrainte contestée doit être jointe. Le secrétariat de la juridiction informe l'organisme créancier dans les huit jours de la réception de l'opposition.

Me Christophe NEYROUD

SCP

Christian MATHIEU
Christophe NEYROUD
 Huissiers de Justice Associés

3, Boulevard Thiers
 04000 DIGNE-LES-BAINS

Tél: 04 92 31 31 75

Fax: 04 92 32 08 78

✉ : contact@huissieralpes.fr



Paiement par CB sécurisé par
 téléphone ou en ligne sur
www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.D.C.
 IBAN : FR 35 4003 1000 0100 0016 5201 897

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	25,74
D.E.P.	
Art. A444, 15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	33,41
TVA 20,00%	6,68
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	1,05
DEBOURS	
T.T.C.	41,14



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

SIGNIFICATION DE CONTRAINTE T.G.I. POLE SOCIAL
 (REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT le QUATRE MARS

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

SIGNIFIE A

Monsieur FAVRE JULIEN REPARATION ORDINATEURS TABLETTES
 15 CHE DE SARRABOSC
 04200 SISTERON

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
 le nom du destinataire sur la boîte aux lettres

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :
 personne n'a répondu à mes appels

N'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Me Christophe NEYROUD

